

Séance du 6 Mars 2003

L'an deux mil trois le six mars à 17 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M.Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU, 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, Quatrième Adjoint, Mme Martine CUEFF, Cinquième Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN M. Jacques TILLY

Absents : M. Michel LE ROY, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Romain QUERE,

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2003

Date de Publication : 11 Mars 2003

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

<u>Objet</u> : Dissolution du S.I.M.O.F

Le Maire donne lecture du courrier de Mme la Présidente du S.I.M.O.F qui indique que par délibération du 13 Décembre 2002, le Comité syndical, a accepté la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marchés Organisés du Finistère. En application des dispositions de l'article L.5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée aux maires des communes adhérentes (notification du 20 Décembre 2002 parvenue le 26 Décembre 2002 pour la commune de Guerlesquin) et le Conseil doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de cette notification. Le Maire précise que le Comité syndical a proposé de reverser l'excédent de recettes à chaque commune membre au prorata de sa population municipale, Guerlesquin reçoit ainsi 262,61 €.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer : par 9 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions, se prononce pour la dissolution du S.I.M.O.F.